



Fiche 14

Gestion des dossiers retraite CNRACL

Cadre de mise en œuvre

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 développe une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, vis-à-vis de l'ensemble des agents appartenant aux effectifs d'employeurs publics territoriaux qui lui sont affiliés.

Par délibérations de son Conseil d'Administration en date des 16 décembre 2010 et 16 décembre 2013, les conditions de mise en œuvre de ce service ont été précisées.

Les nouvelles conditions tarifaires de recours au service sont précisées dans la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2019.

Contenu du service

Le CDG31 assure deux volets de service :

Information et formation

Il apporte aux employeurs territoriaux une information dans le cadre de formations, à propos de la réglementation CNRACL, le calcul des pensions correspondantes, une aide au remplissage des dossiers CNRACL. En outre, il dispense une information de premier niveau sur les autres caisses de retraite.

Intervention directe sur les dossiers CNRACL

Le CDG31 peut contrôler les dossiers CNRACL au titre de la validation de services, de la régularisation de cotisations ou du rétablissement de droits. Il participe au suivi de la mise en œuvre des dossiers dématérialisés pour la liquidation des pensions, les pré-liquidations et le suivi des comptes individuels retraite.

Partenaires

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) : gérée par la direction des retraites de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), elle assure le paiement des retraites au bénéfice des fonctionnaires territoriaux.

L'Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFFP) : établissement public à caractère administratif qui assure la gestion du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Il assure des

services d'information dématérialisés pour les fonctionnaires et leurs employeurs, centralise dans ses comptes les recettes et dépenses du régime et assure le versement des prestations. La CDC assure la gestion administrative de ce régime.

L'Institut de Retraite Complémentaire des Agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales (IRCANTEC) : cet organisme, à la fois régime et caisse, assure la couverture en retraite du public identifié au sein de son libellé.

Moyens humains

Un agent est chargé du suivi spécifique des dossiers retraite.

Conditions financières de recours au service

L'information et la formation sont assurées au titre de la cotisation obligatoire.

Une intervention au niveau des dossiers individuels est proposée et donne lieu à l'application des tarifs suivants selon la formule choisie (contrôle ou réalisation des dossiers).

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers	Réalisation des dossiers
		Tarif applicable aux collectivités affiliées et adhérentes au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53	Tarif applicable aux collectivités non affiliées
Régularisation	21 €	63 €	84 €
Validation	21 €	63 €	84 €
Rétablissement	21 €	63 €	84 €
Liquidation de pension	42 €	147 €	158 €
Compte individuel retraite	21 €	63 €	84 €
Estimation indicative globale	42 €	147 €	158 €

Pour plus de renseignements
retraite@cdg31.fr